



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION n° 2024-011

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars à
19 heures 30

Nombre de Conseillers en exercice : 17
présents : 14
procurations : 3
votants : 17

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien DURAND, Président

Date de convocation du C.C.A.S. : 22 février 2024

PRESENTS : Mmes, Ms F. DURAND / V. MONTOVERT / C. BINET / B. ABDELKRIM / C. COCAT / M. CONTAMIN / C. DIMIER / E. DUJARDIN / M. FRATACCI / Y. JAFFRES / C. LINAGE / P. ROZE / M. SOBOUL / C. VACHER

ABSENTS EXCUSES : Mmes, Ms C. CASTELLI (pouvoir à V. MONTOVERT) / L. FRANCOIS (pouvoir à C. COCAT) / C. DENIS (pouvoir à M. FRATACCI)

ABSENTS :

FIXATION DES TARIFS DE TRANSPORT POUR LE SEJOUR DES 11 A 15 ANS A MORILLON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Président expose :

Le CCAS souhaite mettre en place des actions auprès des adolescents en proposant des activités sportives et de rencontre.

L'idée est de proposer aux adolescents de 11 à 15 ans un séjour de 8 jours et 7 nuits dans un chalet des pistes à Morillon (à côté de Chamonix) : randonnée en alpage, paintball, water games, baignade

Le transport se fera en train au départ de la gare de la Part-Dieu.

Le séjour sera payé directement par les familles auprès de l'organisateur DMJ qui est agréé VACAF.

Quant au transport en train, le coût aller/retour est fixé à 76 € pour les moins de 12 ans et 103 € pour les plus de 12 ans.

Pour les Saint-Savinois uniquement, le CCAS propose d'appliquer le tarif unique de 30 € par enfant et de prendre à sa charge la différence soit 46 € pour les moins de 12 ans et 73 € pour les plus de 12 ans.

Il n'y a pas de prise en charge sur le transport pour les enfants extérieurs à la commune.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS :

D'approuver ce projet de séjour pour les adolescents de 11 à 15 ans

D'autoriser le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière afférente

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve ce projet de séjour pour les adolescents de 11 à 15 ans

Autorise le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière afférente

Fait à SAINT-SAVIN,

Le 11 mars 2024



Le Président,

Fabien DURAND